



CANNABIS POUR UNE LEGALISATION SOUS CONDITIONS




Reconnue d'utilité publique

Fondée en 1872 par Louis Pasteur & Claude Bernard
www.addictions-france.org • contact@addictions-france.org
ANPAA - 20 rue Saint-Fiacre 75002 PARIS • T : 01 42 33 51 04

Suivez-nous sur :

 @AddictionsFr

 Association Addictions France

 Association Addictions France



Les jeunes Français sont parmi les plus gros consommateurs de cannabis en Europe, alors que notre pays a l'une des lois les plus répressives.

Contexte

Le cadre de la politique gouvernementale en France est inchangé depuis la loi n°70-1320 du 31 décembre 1970¹ qui pose en principes non seulement la répression du trafic des substances illicites, mais aussi la répression de la consommation individuelle. La consommation de substances psychoactives a depuis radicalement changé, **la consommation de cannabis s'est largement banalisée et diffusée malgré sa prohibition.**

Le cadre législatif, qui a pourtant fait la preuve de son inefficacité, n'a pas été modifié.

Cet immobilisme est d'autant plus déconcertant que des adaptations législatives et réglementaires ont favorisé la mise en œuvre, **avec un certain consensus, d'une politique volontariste et efficace de réduction des risques et des dommages pour d'autres drogues illicites** (échanges de seringues, médicaments de substitution, financement des CAARUD, expérimentation des salles de consommation à moindre risque...).

Consommation

Le cannabis est un produit classé parmi les stupéfiants et son usage est interdit, conformément à la loi du 31 décembre 1970.

Il est de loin la substance illicite la plus consommée en France.

En 2017 en France, **44,8 % des adultes âgés de 18 à 64 ans déclarent avoir déjà consommé du cannabis** au cours de leur vie, contre 42,0 % en 2014².

La même année, près de **quatre adolescents de 17 ans sur dix déclarent avoir déjà fumé du cannabis au cours de leur vie (39,1 %)**³.

Parmi les usagers de drogues accueillis dans les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques (CAARUD), les trois quarts ont déclaré en 2015 avoir consommé du cannabis durant le mois précédant l'enquête, de façon quotidienne pour la moitié d'entre eux⁴.

La France devance clairement les autres membres de l'Union européenne avec une prévalence d'usage nettement supérieure à celles observées dans la plupart des pays⁵.

Le « marché français du cannabis » a été évalué en 2017 à 1,2 milliard d'euros⁶ constituant une économie souterraine qui n'est pas sans conséquences.

¹ Relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses

² <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/efxssyb.pdf>

³ <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/efxssy2.pdf>

⁴ <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/efxalxa.pdf>

⁵ <https://www.emcdda.europa.eu/edr2019>

⁶ <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/efxss2a3.pdf>



Perception des produits et des politiques publiques

Une majorité de la population française estime que l'on pourrait autoriser l'usage de cannabis sous certaines conditions : ainsi, 91 % des répondants est en accord avec la prescription de cannabis dans le cadre de certaines maladies.

Interrogés sur les réponses pénales relatives à l'usage et la détention de cannabis, les Français adhèrent davantage (82 %) à celles qui orientent vers les soins (obligations de soins) ou qui se limitent à un rappel à la loi.

Une majorité approuve le dispositif des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants (54 %, contre 68 % en 2013), prévus pour les usagers occasionnels de stupéfiants non dépendants dans le but de les dissuader de récidiver.

La possibilité prévue par la loi d'une amende financière continue de diviser l'opinion en deux parts égales (50 %), alors que l'adhésion aux peines de prison perd du terrain (23 % vs 36 %)⁷.

Nombre d'associations et d'élus plaident pour une évolution de la législation, dans un objectif de santé et de sécurité publiques à l'instar de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), qui s'est prononcée le 8 novembre 2016 en faveur d'une dépénalisation de l'usage du cannabis et d'une contraventionnalisation de l'usage des autres produits stupéfiants, jugés plus addictogènes⁸.

Le 15 octobre 2020, les élus du Forum Français pour la Sécurité Urbaine ont par ailleurs réaffirmé leur **volonté d'engager un véritable débat sur la législation de lutte contre les drogues**⁹.

Répression

Si la législation en matière de cannabis évolue dans plusieurs pays, **la France persiste dans une logique répressive qui a pourtant montré son inefficacité**. En témoigne la récente généralisation de l'amende forfaitaire à 200 euros pour les usagers de cannabis¹⁰.

En 2017, 67 500 condamnations ont été prononcées pour infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS). Ce chiffre est en hausse de 16 % par rapport à 2013 (56 300). Ces délits concernent dans près de 9 cas sur 10 le cannabis¹¹.

Le coût de la répression imputable au cannabis est estimé à 500 millions d'euros, soit 15 fois plus que les dépenses de santé liées à la prévention et à la prise en charge (36M€).

En matière d'usage de stupéfiants, près de 60 % des condamnations concernent des jeunes : 53 % visent des jeunes majeurs de moins de 25 ans (environ 19 000 condamnations en 2014) et 6 % des mineurs.

En dépit de l'arsenal répressif le plus strict d'Europe, la France compte pourtant le plus grand nombre de consommateurs de cannabis.

⁷ <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/efxssz4.pdf>

⁸ https://www.lemonde.fr/addictions/article/2016/11/08/la-commission-nationale-des-droits-de-l-homme-prone-la-depenalisation-de-l-usage-de-cannabis_5027608_1655173.html

⁹ <http://ffsu.org/communiquede-presse-les-elus-du-ffsu-reaffirment-leur-volonte-dengager-un-veritable-debat-sur-la-legislation-existante-de-lutte-contre-les-drogues/>

¹⁰ <https://www.anpaa.asso.fr/presse/espace-presse/1092-27-juillet-2020-cannabis-une-posture-rien-de-plus>

¹¹ <https://www.ofdt.fr/publications/collections/periodiques/drogues-chiffres-cles/drogues-chiffres-cles-8eme-edition-2019/>



Les évolutions législatives récentes dans le monde

PAYS/ETAT	MODELE	BILAN ¹²
Pays-Bas	<p>La tolérance</p> <p>Dépénalisation de la possession et tolérance de la vente en coffee shops</p>	<p>Les coffee shops se fournissent au marché noir et aucun contrôle n'est opéré sur le cannabis produit et vendu au détail, ce qui est en opposition avec l'objectif premier de protection des consommateurs. Modèle de plus en plus critiqué.</p>
Portugal	<p>La décriminalisation</p> <p>Soigner plutôt que réprimer</p>	<p>Le modèle de décriminalisation partielle portugais est un premier pas mais est accompagné d'une politique de l'abstinence.</p>
Etats-Unis / Colorado	<p>La libéralisation</p> <p>Aux États-Unis, 33 États sur 50 ont légalisé le cannabis à usage médical, contre une dizaine pour le récréatif. Le Colorado est le premier Etat à avoir légalisé et régulé le commerce du cannabis en 2014.</p>	<p>La légalisation du cannabis au Colorado a rapporté en un an 50 millions de dollars en impôts dans les caisses de l'Etat.¹³</p> <p>Mais la croissance de cette industrie fait craindre l'émergence d'un puissant lobby à l'instar de ceux de l'alcool et du tabac. Le Colorado fait également face à un marché noir en croissance¹⁴.</p>
Uruguay	<p>La régulation</p> <p>L'Uruguay a été le premier pays au monde à légaliser le cannabis en 2013. Le modèle est fondé sur un contrôle étatique strict.</p>	<p>La régulation du cannabis a permis d'offrir des produits de bien meilleure qualité / sécurité par rapport au cannabis du marché noir, en provenance du Paraguay.</p>
Canada	<p>Légalisation, régulation et restriction de l'accès</p> <p>Après l'Uruguay, le Canada est le 2ème pays au monde à légaliser le cannabis et le premier pays du G7 à réglementer la production et la vente de cannabis à des fins récréatives.</p>	<p>La législation s'avère intraitable à l'égard de celles et ceux qui ne la respectent pas. Les infractions au cadre fixé sont sanctionnées par des peines d'emprisonnement.</p> <p>La mise en place d'une réglementation transparente est un grand pas en avant.</p>

¹² http://www.liaison.org/wp-content/uploads/2020/09/LA-herbeverte-DEF_web_planches.pdf

¹³ <https://www.anpaa.asso.fr/images/media/2016-03-telechargements/d-20-30-11-2016-cannabis-debat.pdf>

¹⁴ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1103663/societe-cannabis-colorado-marche-noir-croissance>



Exemple d'initiative en France

Dans un courrier daté du 8 septembre 2020, le maire de Reims a proposé au premier ministre que sa ville serve de terrain d'expérimentation de la légalisation du cannabis¹. Association Addictions France a immédiatement soutenu cette initiative face à l'échec du cadre actuel des politiques publiques en matière de stupéfiants et a proposé au maire de Reims de le rencontrer pour contribuer à la définition des modalités pratiques de cette expérimentation.

Position de Association Addictions France

La révision de la loi du 31 décembre 1970 s'impose !

Cette loi est aujourd'hui totalement inadaptée au regard des réalités sociétales ; elle est obsolète, inapplicable et contre-productive en matière de prévention et de réduction des risques et des dommages. La législation doit évoluer, ne plus poser l'interdit comme un dogme sans alternative.

Notre association partage l'appel de nombre de parlementaires et d'organisations à un vrai et large débat sociétal sur le cannabis, synthétisé dans notre dossier [Décryptages « Cannabis : l'inévitable débat »](#)¹⁵.

Association Addictions France défend une légalisation sous conditions du cannabis

Il ne s'agit évidemment pas d'inciter à la consommation, ni d'encourager la recherche de profits par le commerce d'une substance psychoactive. La légalisation doit être encadrée par un contrôle strict de l'ensemble de la filière par l'Etat et une réglementation de la consommation.

Dans le cadre d'une légalisation sous conditions du cannabis, Association Addictions France précise et insiste sur l'importance des dispositions suivantes :

- **La légalisation doit donner du sens en imposant pour conditions des mesures fondées sur les risques et les dommages tant en termes de santé que de sécurité, individuelles comme collectives ;**
- **La vente de cannabis doit être interdite aux mineurs ;**
- **La conduite de véhicules et l'utilisation d'engins à moteur sous l'emprise du cannabis doivent être interdites ;**
- **La consommation de cannabis doit être interdite sur les lieux de travail et, d'une manière générale, en tout lieu où celle du tabac est interdite ;**
- La publicité pour le cannabis doit être interdite ;
- La nécessité de responsabiliser les personnes exerçant des activités à risque, ou en charge d'autres personnes, doit être rappelée ;
- **L'ensemble de la filière de la production (ou importation) à la commercialisation doit être placé sous le contrôle de l'Etat et la consommation doit être réglementée ;**
- La mise en application de la loi doit être accompagnée ;
- **Son suivi et une évaluation rigoureuse doivent être prévus.**

¹⁵ <https://www.anpaa.asso.fr/images/media/2016-03-telechargements/d-20-30-11-2016-cannabis-debat.pdf>



Modalités :

- L'information, objective, reposant sur des données scientifiques et adaptée aux publics concernés, et sa diffusion doivent être largement renforcées ;
- La modification de la législation en matière de cannabis doit s'accompagner du développement de la prévention, de la réduction des risques et des dommages liés à l'usage de ce produit ; l'intervention précoce doit être promue ;
- Le suivi de l'évolution des consommations et des comportements doit être organisé ;
- L'accès aux soins et à l'accompagnement doivent être facilités pour tous les usagers et leur entourage ;
- Les indicateurs du suivi et de l'évaluation de la loi doivent être précisés ;
- La réflexion devra secondairement être élargie à l'ensemble des produits actuellement illicites.